

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 18

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 septembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan (*départ après la question 13*), BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle et ESPANET Martine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 004-200072304-20190930-D2019148-DE

Délibération n° 2019/148

OBJET : ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE - CHOIX DE LA DIRECTION.

Le conseil communautaire,

VU les articles L 2221-10, R2221-21, R2221-28, R2221-29 du CGCT ;

VU les statuts de l'EPIC du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidatures lancé pour le recrutement du directeur de l'Ecole artistique, une quinzaine de personnes ont postulé et cinq candidats ont été auditionnés par la commission composée de plusieurs membres du conseil d'administration de l'EPIC ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des entretiens d'embauche, ladite commission propose de retenir la candidature de **Mme MIHNEVA Maya** qui est diplômée d'un master 2 en « *management des organisations et des manifestations culturelles* » et d'un master 2 en « *théorie et pratiques des arts vivants* ». Cette personne est également titulaire d'un diplôme d'Etat de professeur de danses bulgares et possède une bonne expérience de gestion de projets (budget, subventions, planification, organisation) de gestion d'équipes et un solide réseau de connaissances dans les institutions départementales et régionales ;

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration de l'EPIC ont émis un avis favorable à ce recrutement sur la base d'un contrat de droit public à durée déterminée de **trois ans** prenant effet le **7 octobre 2019** ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2221-10 du CGCT, la nomination du directeur incombe au président du Conseil d'administration de l'EPIC, sur proposition de la présidente de la CCVUSP et approbation par délibération du conseil communautaire ;

Sur proposition de la présidente,

Après un vote à main levée, décidée à l'unanimité des membres présents,

A la majorité des membres présents, M. FERRON Jean s'étant abstenu pour M. BOUVET Patrick qu'il représente, Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan et GILLY Lucien n'ayant pas pris part au vote.

- **DECIDE** le recrutement de **Mme MIHNEVA Maya** en qualité de directrice de l'EPIC «Ecole artistique de l'Ubaye».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Mme Sophie Vaginay

C.C.V.U.S.P

Séance du 30 septembre 2019

